

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

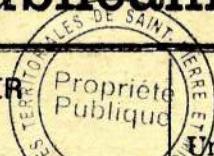
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

M. RÉNÉ GOBLET

Un des vétérans du parti républicain M. René Goblet, est mort à Paris le 13 septembre dernier, à la suite d'une courte maladie. Il était âgé de 77 ans. Bien qu'il fût retiré de la vie publique depuis quelques années, en ce sens qu'il ne faisait plus partie d'aucune assemblée délibérante, il exerçait encore une grande influence sur une fraction importante de l'opinion française. Par sa plume toujours jeune et alerte, il terminait l'œuvre qu'il avait tant contribué à créer par sa parole incisive et prenante, et il achevait de donner à son existence d'homme politique cette parfaite unité de vues et de tendances qui restera comme un modèle.

M. Goblet appartenait par ses origines mêmes aux partis avancés. C'était un radical, mais il ne sépara jamais de ses convictions le culte de la liberté qu'il avait prêché dès ses jeunes années. Et il vient de disparaître radical impénitent, mais si possible libéral plus impénitent encore. Ce double caractère qui constitue son originalité n'est pas si commun qu'il soit inutile de s'y arrêter quelques instants.

Je n'ai pas l'intention, d'ailleurs, de retracer ici sa carrière. Elle est connue de tous et elle est inséparable de l'histoire de la République depuis 1871. C'est assez dire quelle place M. Goblet a occupée dans la fondation de nos institutions et quel rang sa mémoire gardera dans les annales de notre pays. Il fut premier ministre en des temps difficiles et troublés : il fut sénateur et député à des époques où ces mandats n'étaient pas devenus la proie du premier aventurier venu et il eut au surplus l'honneur d'en être dépossédé à maintes reprises par de moins dignes que lui. C'est l'éternelle histoire du mérite impuissant contre la sottise malfaisante et sournoise. M. Goblet ne se plaignit jamais de l'ingratitude de ses concitoyens. Quand on le renvoya à ses « chères études », il se retira sans bruit, sans protestation, et continua de servir son pays par ses écrits.

C'est ici peut-être la plus belle page de sa vie. En 1898, à l'âge de 70 ans, rendu à la vie privée par ses anciens électeurs, il reprit la plume avec un entrain tout juvénile. Il n'était pas de ces hommes dont les ardeurs combatives s'éteignent avec les années et qui, au déclin de leur existence, semblent se désintéresser des affaires publiques. Il voulut conserver jusqu'au bout son goût inné pour l'action et pour la lutte. Bien mieux, depuis qu'il jugeait les événements et les hommes d'un peu loin, à mesure qu'il voyait les choses de plus haut, sans préjugés ni rancunes, et que ses ambitions personnelles, d'ailleurs fort légitimes, n'entraient plus dans ses préoccupations et n'influait plus sur ses actes, il avait pris une attitude très nette et très enviable de conseiller politique, de médecin consultant, si l'on peut dire, et la passion des partis n'avait plus accès dans son âme. C'était un indépendant, un sage revenu de toutes les illusions.

Vint un jour où ce grand honnête homme, qui avait eu jadis les responsabilités du pouvoir, comprit que les radicaux, alliés aux socialistes, étaient en train de renier les plus nobles traditions de la République et, comme il l'a dit lui-même, s'apprêtaient à « voiler l'image de la liberté ». La liberté, il l'avait passionnément aimée toute sa vie; il l'avait aimée en vrai démocrate, pour tout le monde; il la voulait également pour autrui comme pour lui. Lorsqu'il vit que certains de ses anciens amis ne se souciaient point d'être libéraux et qu'ils n'avaient réclamé la liberté que pour la confisquer à leur profit, l'homme politique désabusé qu'il était en souffrit d'abord silencieusement au fond de sa retraite; mais il ne tarda pas à éléver la voix. M. Goblet eut le courage de se déclarer l'adversaire résolu de la politique de M. Combes.

Il ne convient pas, sur une tombe qui vient de s'ouvrir, de réveiller des polémiques défuntées. Aussi m'abstiendrai-je ici de noter même les principales phases de la lutte de M. Goblet contre ce que l'on a nommé le « combisme ». Ce que j'ai voulu seulement montrer, c'est la loyauté de caractère dont fit preuve ce vétéran des batailles parle-

mentaires en mettant en garde ses amis politiques contre des mesures illibérales et des procédés antirépublicains. Par là, il a grandi encore dans l'estime publique, et tous les vrais démocrates s'inclineront respectueusement devant son cercueil.

EUGÈNE GRELÉ

BIOGRAPHIE

Né à Aire-sur-la-Lys, dans le Pas-de-Calais, le 26 septembre 1828, M. René Goblet était docteur en droit de la Faculté de Paris quand il s'inscrivit au barreau d'Amiens, dont il devint bientôt le bâtonnier.

M. Goblet, qui s'était signalé dans les rangs de l'opposition à l'Empire, fut nommé procureur général à Amiens deux jours après la proclamation de la République. Il donna d'ailleurs sa démission pour se porter candidat à l'Assemblée nationale et fut élu représentant de la Somme en juillet 1871.

Son talent de parole, ses idées avancées lui conquirent vite une place en vue au Parlement. Il fut rapporteur de projets de loi importants, devint sous-secrétaire d'État à la justice dans le cabinet Waddington en 1879, de février à décembre.

Ministre de l'intérieur dans le cabinet de Freycinet en 1882 M. René Goblet prépara l'organisation de la municipalité de Paris, mais il échoua. Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes dans le cabinet Brisson en 1885, son passage rue de Grenelle fut signalé par la réorganisation des Facultés, la refonte des programmes d'enseignement, la loi sur la laïcité de l'enseignement primaire, etc.

La désaffectation du Panthéon, l'interdiction de *Germinal* par M. Goblet furent des événements saillants qui déterminèrent de violentes polémiques.

Le 11 décembre 1886, M. Goblet fut chargé de former un ministère. Il se réserva le portefeuille de l'intérieur et des cultes et reprit son projet d'organi-

sation municipale de Paris, sans du reste arriver à un résultat. Tombé du pouvoir en 1887, M. René Goblet y revint en 1888, comme ministre des affaires étrangères dans le cabinet Floquet.

Lors du mouvement boulangiste, le département de la Somme ne réélu pas M. Goblet, qui après deux ans de retraite, fut élu sénateur de la Seine en 1891 et revint à la Chambre comme député de Paris en 1893.

M. René Goblet, qui s'était retiré de la vie publique, n'en gardait pas moins, en raison de son autorité morale, de son passé politique, une influence considérable sur le parti républicain.

JURISPRUDENCE

Arrêts concernant l'affaire slip

Dans notre dernier numéro, nous avons parlé d'arrêts du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation ayant trait à la nullité du compromis passé entre les deux slips; pour bien édifier nos lecteurs, nous reproduisons ces deux arrêts qui ont plus de valeur que jamais afin d'établir le droit de chacun dans les circonstances actuelles.

COUR DE CASSATION

Séance du 5 mai 1897

Saint-Pierre et Miquelon. — **Cale de radoub ou patent slip.** — **Décret de concession.** — **Dispositions claires et précises.** — **Application.** — **Compétence Judiciaire.** — **Jauge des navires.** — **Droits de Halage.** — **Tarifs.** — **Entendue de l'expression jauge.** — **Jauge nette.**

Les tribunaux judiciaires sont compétents pour appliquer un décret concédant une cale de radoub, alors que les termes de cet acte ne présentent aucune obscurité.

Il leur appartient en conséquence de décider, par application dudit décret, que le mot jauge employé soit dans le langage administratif, soit dans le langage commercial, en prévision des tarifs de droits à percevoir, doit s'entendre dans le sens de la jauge nette d'après laquelle doivent se calculer les droits de port, de navigation, du halage sur la cale de radoub ou patent slip.

(Le Buf c. Mazier)

Ainsi jugé par le rejet du pourvoi formé contre un arrêt du Conseil d'appel des Iles Saint-Pierre et Miquelon, en date du 29 octobre 1895.

La Cour, après avoir entendu le rapport de M. le conseiller LEMAIRE, la plaidoirie de M^e SABATIER, avocat, et les conclusions de M. l'avocat général CRUPPI, a rendu l'arrêt suivant :

LA COUR :

Sur le moyen, en ce que l'arrêt attaqué a fixé à 232 fr. 02 le montant des droits dûs par le défendeur éventuel à l'exposant pour le halage du navire La Lucretia, par le motif que le tarif à percevoir devait être calculé sur la jauge nette du bâtiment;

Attendu que l'arrêt attaqué déclare que les décrets concédant au sieur Le Buf, demandeur en cassation, une cale de halage et lui accordant le droit de percevoir, par tonne de jauge et par jour, une somme déterminée, ne contiennent aucune disposition obscure qui puisse motiver une interprétation administrative quelconque; que l'arrêt déclare faire simplement l'application des décrets en calculant sur la jauge nette la taxe due par le défendeur éventuel pour le halage de son navire de commerce *La Lucretia*; — que le pourvoi n'établit pas que la décision attaquée ait violé lesdits décrets de concession dont elle a fait au contraire une application littérale, ni par suite faussement appliqué le décret du 2 mai 1873, relatif à la jauge des navires de commerce; — qu'enfin, l'arrêt satisfait aux exigences de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810;

Rejette le pourvoi Le Buf.

CONSEIL D'ETAT

Séance du 18 février 1898

Cale de radoub. — **Décret de concession.** — **Droit de halage.** — **Tarif.** — **Interprétation.** — **Jauge des navires.** — **Compétence judiciaire.**

Les tribunaux judiciaires sont compétents à l'exclusion des tribunaux administratifs pour connaître des contestations relatives à l'application et à l'interprétation du décret concédant une cale de radoub et des tarifs que le concessionnaire est autorisé à percevoir.

(Le Buf c. Mazier).

FAITS. — Un décret du 8 juin 1887 a autorisé M. Le Buf à construire et à exploiter à Saint-Pierre et Miquelon une cale de halage pour les navires. L'art. 3 de ce décret a fixé le tarif à percevoir pour l'usage de la cale à un franc par tonneau de jauge et par jour. M. Le Buf a émis la prétention de calculer la redevance d'après la *jauge brute* et il a voulu faire consacrer sa prétention par le tribunal de Saint-Pierre et Miquelon. Le tribunal déclara qu'il y avait lieu de se référer à statuer jusqu'après l'interprétation du décret de concession. M. Le Buf interjeta appel. Mais, par arrêt du 29 octobre 1895, le Conseil d'appel se déclara compétent et déclara que le mot *jauge* devait être entendu dans le sens de *jauge nette*. (*Tribune des Colonies*, 1896, art. 871, p. 114) Cet arrêt fut frappé de pourvoi en cassation et maintenu par la Chambre des Requêtes, le 5 mai 1897 (*Tribune*, 1897, art. 1075 p. 196) En même temps qu'il interje-

tait appel, M. Le Buf avait formé une demande d'interprétation devant le conseil d'Etat qui s'est déclaré incompetent dans les termes suivants:

LE CONSEIL D'ETAT :

Oui M. Chareyre, maître des requêtes, en son rapport;

Oui M^e Sabatier, avocat du sieur Le Buf, en ses observations;

Oui M. Jagerschmidt, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que le Tribunal de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon, saisi d'un litige entre le sieur Le Buf, concessionnaire d'une cale de halage pour les navires dans cette colonie, et le sieur Mazier, armateur, litige portant sur la quotité du droit à percevoir, par application de l'art. 3 du décret de concession du 8 juin 1887 qui fixe le tarif, pour un navire halé sur la cale, à sursis à statuer, par jugement du 6 juin 1895, jusqu'à ce que la disposition précitée ait été interprétée par l'autorité compétente;

Considérant que le sieur Le Buf a saisi le Conseil d'Etat d'une requête tendant à faire interpréter l'art. 3 du décret susdit en ce sens que la base de perception du droit de 1 franc par jour et par tonneau est la *jauge brute* et non la *jauge nette* des navires usant de la cale; mais considérant que l'art. 3 du décret du 8 juin 1887 n'a pas entre le concessionnaire et le sieur Mazier le caractère d'un acte ou d'un contrat administratif; que la requête devant le Conseil d'Etat constitue une demande d'interprétation d'une clause d'un tarif; que le jugement des contestations relatives soit à l'application et à la perception, soit à l'interprétation des tarifs de la nature de celui que le sieur Le Buf a été autorisé à percevoir a lieu comme en matière de contributions indirectes;

Qu'ainsi, et aux termes des lois ci-dessus visées des 7-11 septembre 1890 et du 5 ventôse an XII, la juridiction administrative n'est pas compétente pour en connaître.

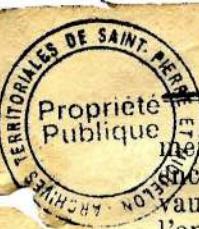
Décide :

La requête ci-dessus visée du sieur Le Buf est rejetée.

L'ANATHÈME

Dimanche dernier, à l'occasion de son retour de Miquelon, M. l'abbé Bracq a lancé l'anathème et des imprécations contre ceux qui se permettent de critiquer les prêtres.

Cette parole de menace, qui a parlé même d'anéantissement, n'a plus cours à une époque où de toutes parts on proclame la libre pensée et la libre critique que des actes qui froissent les sei-



ments intimes d'une population. Elle a encore moins cours. quand on se prévaut de parler au nom d'un Dieu que l'on dit **bon** et que l'on voudrait faire terrible contre ceux qui commettent la bagatelle de critiquer des abus qui sont criants d'où qu'ils viennent.

Pourquoi par exemple accepter de gaité de cœur et sans mot dire que l'on refuse les dernières consolations de la religion, parceque M. l'abbé X prétend profiter de cette triste occasion pour s'imposer et s'introduire dans une famille que le malheur va plonger dans le plus profond chagrin ?

Pourquoi vouloir imposer à ces parents déjà trop malheureux la rigidité d'un cérémonial arbitraire qui les pousse à résister aux exigences inexplicables et blessantes des ministres de cette religion, qui devrait être leur consolation dans un moment si critique et si malheureux.

Pourquoi ce prêtre a-t-il été assez indécent, assez peu scrupuleux de son devoir pour chanter les prières des morts jusque dans la maison mortuaire où résidaient les pauvres parents sans avoir la décence d'attendre de s'être éloigné ?

Pourquoi, dans les mêmes circonstances, un prêtre, au lieu d'adresser les consolations dont son cœur d'homme aurait dû déborder, a-t-il été assez cruel pour ne laisser tomber de ses lèvres qu'une parole de méchanceté.

Quand de tels faits et d'autres sont tombés dans le domaine public et qu'ils ont été le sujet d'un scandale non moins public, que vient-on nous provoquer et nous menacer d'anathème !

Si le clergé ne veut pas être critiqué, qu'il fasse en sorte de ne pas se mettre dans la situation de l'être et qu'il n'abuse pas de la religion pour chercher à en imposer grossièrement.

Cela lui sera bien difficile de se contenir parcequ'il s'est mis, par un pacte de famille, à la discréction d'une oppression ploutocratique qui lui a enlevé tout le prestige et tout le respect dont avaient joui ses prédécesseurs par leur amérité et leur tolérance religieuses.

On le sait, nous respectons les convictions de chacun, mais nous nous ferons un devoir de critiquer l'arbitraire administratif ou religieux qui dégénère toujours en vexations soit pour les uns soit pour les autres.

Nous entendons qu'un ministre de la religion ne doit faire entendre que des paroles de paix et de conciliation, et qu'il laisse ses anathèmes dans sa boîte à malices pour le jour où il n'aura plus de pouvoir spirituel sur des âmes simples et confiantes, auxquelles il incite par de tels moyens l'animosité et l'aversion à l'encontre de l'amour du prochain qui est inscrit au frontispice de toutes les religions.

PENDANT LES FÊTES

Pendant les fêtes franco-anglaises, on a beaucoup remarqué l'absence de M. le supérieur ecclésiastique, alias Monseigneur Légasse.

Son séjour prolongé à Miquelon a trop coïncidé avec la présence à Saint-Pierre du gouverneur de Saint-Jean pour ne point se faire remarquer.

Que veut dire cette fugue à l'anglaise ? serait-il possible que M. le curé Légasse aurait lui aussi voulu avoir sa petite lettre de recommandation à présenter à Son Excellence Mac-Gregor ?

La modestie de notre futur prélat ne peut s'effondrer pour si peu et il faut avoir bien mauvaise opinion de lui pour supposer un instant qu'il puisse s'arrêter à de pareilles vétilles.

Comme cette fois il n'y avait pas de coups de canon à solliciter et que d'ailleurs toute la poudre était réservée aux honneurs à faire à l'entente cordiale, nous comprenons que tant de modestie devait aller se cacher à Miquelon où la préoccupation du salut des saintes âmes, loin des bruits du monde, devait être une retraite délicieuse à titre de compensation mondaine.

LA DERNIÈRE PÊCHE

Il est bien rare de voir le beau temps se maintenir ainsi au mois de septembre et jusqu'en octobre. Pas le moindre coup de vent depuis le commencement de septembre. Aussi les premières goëlettes pour désarmer ne font-elles que de commencer à rentrer, endurant le plus possible sur les bancs pour faire encore quelques bonnes marées. les dernières sont toujours les plus appréciées.

Beaucoup de goëlettes et même de navires sont venus terminer leur pêche au banc de Saint-Pierre, où l'encornet donnerait assez abondamment. Grâce à cette boëtte fraîche, on y pêche quelques morues de manière à sauver le temps de cette arrière-salson.

Les beaux coups se sont encore faits au Bonnet Flamand, grâce à la continuation du beau temps. A signaler qui arrivent : Saint-Paul, armateur M. Jaquet, avec 900 quintaux; L. H. B. armateur M. Hubert, avec 1100 quintaux.

Dans quelques jours, notre barachois aura repris sa physionomie d'hivernage avec cette forêt de mâts dégarnis de toutes leurs manœuvres et de toutes leurs voilures.

Encore un mois de grande activité maritime causée par le désarmement et le rapatriement des équipages; puis nous allons retomber dans la monoto-

nie de l'hiver avec des alternatives de beau et de vilain temps, avec des jours n'aussades de pluie et plus gais de voir tomber la neige fine comme de la poussière ou grosse comme du gros duvet.

Ainsi s'écoule le cours des saisons limitées à deux : l'hiver et le printemps : l'automne et l'été, qui sont deux saisons de transition, n'existant pour ainsi dire pas.

Malgré cet ennui du climat et surtout de la longueur de l'hiver, il semble, pour ceux qui savent se créer quelques occupations, que le temps passe plus vite à Saint-Pierre, sans doute par être toujours dans l'attente de jours meilleurs, qui ne viennent pas mais que l'on attend quand même comme un nouveau messie. C'est cette espérance et cette foi dans un avenir moins mauvais qui font prendre patience aux plus confiants, lesquels à leur tour s'efforcent de la faire partager à leurs compatriotes.

LE CHAUDRON ET LE POËLON

Maitre Chaudron sur un fourneau placé
Entouré de casseroles faisait grand tapage

Maitre Poëlon par le bruit attiré

Lui tint à peu près ce langage :

« Hé ! Bonjour Monsieur du Chaudron,
Que vous êtes bruyant, que vous semblez
mignon !

Sans mentir, si votre étamage

Resssemble à votre entourage,

Vous êtes le roi de tous les récipients.»
A ces mots, le chaudron sourit doucement
Et saute à terre pour montrer son dedans.

Et le Poëlon surpris

Aperçut (oh quelle honte !)

Un Chaudron vert-de-gris

Qui ne valait pas modeste fonte !

Morale

(d'après La Fontaine)

Quand je songe à cette fable,

Dont le récit est menteur

Et le sens est véritable,

Je me figure un tapageur

Entouré d'une centaine de larbins

Auxquels il promet plus de beurre que de
pains.

C'est promettre beaucoup, mais qu'en sort-
il souvent ?

Du vent !

UNE QUESTION

Un de nos lecteurs nous demande s'il est vrai que sur le pli dont était porteur M. Légasse et adressé par le secrétaire d'État Anglais à S. E Sir Mac Grégor il y avait la mention **not urgent** (pas pressé) ?

Nous ne pouvons pas répondre à cette question n'ayant pas vu le pli ministériel; mais ce que nous pouvons

affirmer c'est que si la mention précitée n'était pas sur l'enveloppe son contenu certes n'avait pas grande importance, car M. Légasse qui a passé à Londres il y a plus de quatre mois ne s'est guère empressé de faire parvenir cette missive à son destinataire.

On nous assure, mais nous ne donnons cette nouvelle que sous les plus expresses réserves, que ce fameux document n'était autre qu'une petite lettre de recommandation pour M. Légasse dans le cas où, à son passage à Saint-Johns il aurait besoin, au cours de ses visites officielles (?) des bons offices de S. E. Mac Grégor comme médecin ?

SYNDICAT DES ARMATEURS

Le Syndicat des armateurs à la grande pêche s'est réuni en assemblée générale conformément à ses statuts, au café de la Bourse, le 29 Septembre l'après-midi.

Le Bureau a rendu compte de sa gestion annuelle, des démarches faites et des améliorations qu'il avait obtenues en faveur de l'armement.

Lecture a été donnée des télégrammes reçus et de la protestation envoyée contre le projet d'installation d'une usine d'huile de baleine à Miquelon.

A l'unanimité des armateurs présents, l'assemblée a ratifié tout ce qui a été fait et elle a donné son approbation à la reddition de compte présentée par le trésorier.

ELECTIONS A L'ILE AUX CHIENS

On annonce que des élections municipales vont avoir lieu à l'ile aux Chiens le 29 de ce mois pour compléter le conseil municipal de cette localité à la suite des démissions données par les élus de la liste Choplin.

On se rappelle aussi que par décision du Contentieux de la colonie, les opérations électorales du 2^{me} tour de scrutin de cette commune furent annulées.

Depuis plus de dix-huit mois, on était resté sans nouvelles des suites données au recours au conseil d'Etat qui avait été introduit par les invalidés.

En publant l'arrêté de convocation des électeurs, le journal officiel nous fera sans doute connaître quelle décision est intervenue et pourquoi on procède à des élections.

ACCIDENT DE BICYCLETTE

1905

Mercredi dernier vers midi, le sieur François Pen, petit pêcheur à Savoyard, a perdu les pédales de sa bicyclette à la descente rapide aux abords de la mairie et il est allé donner violemment de la tête contre la palissade Larroulet.

Il a été aussitôt relevé par les passants et conduit à l'hôpital qui ne se trouvait qu'à quelques pas de l'accident.

On nous assure que cet intrepide bicycliste en sera quitte pour quelques fortes contusions et pour quelque jours de repos forcé à l'hôpital.

Par mesure de prudence, les bicyclistes devraient descendre à pied cette partie dangereuse de la route de Savoyard, qui se trouvant en ville est beaucoup plus étroite et encombrée par la circulation des voitures et des passants.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

Les goélettes

GEORGES, INÈS ET ALICE

Avec l'armement de pêche, sel et tous ustensiles à bord à leur retour.

S'adresser à M. Th. CLÉMENT

OCCASIONS

Il reste à vendre pour le compte du Dr Brunati : Services de table et à café.—Linge de table.—Linge et couvertures de lit (le tout neuf).—Conserves.—Sardines pressées.—Cigares et quelques autres articles.

S'adresser à M. Th. CLÉMENT

Service entre New-York et la Hâvre par la Comp^{ie} G^{te} Transatlantique

Départs :

La Touraine	le 13 Octobre
La Gascogne	le 26 "
La Lorraine	le 2 Novembre
La Bretagne	le 9 "
La Savoie	le 16 "
La Touraine	le 23 "
La Lorraine	le 30 "
La Gascogne	le 7 Décembre
La Savoie	le 14 "
La Bretagne	le 21 "

Th. CLÉMENT, Agent.

A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON à étage, cave et grenier, ayant cour et jardin, eau de source dans la cave, sise au coin des rues du Barachois et Boursaint.

S'adresser à M. René Collet.

A VENDRE

A l'habitation de M. J. Prenveille
Avec grande réduction de prix

Hameçons.—Avançons.—Moufles.—Un sac de guano.—Deux maillons de chaîne neuve.—Chaînes et ancrés d'affourche.—Feuillard en bois.—Clous à boucaut.—Bouteilles.—Ocre rouge.—Vinaigre.—Coaltar.—Fûts vides.—Sel de coussin et autres articles.

Deux Actions du Slip Lefèvre

S'adresser à M. J. DUPONT

A VENDRE

UNE PAIRE DE ROUES FRANÇAISES

S'adresser au bureau du Journal

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

